

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF-C6
Raison sociale de l'entreprise	SNCF-C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

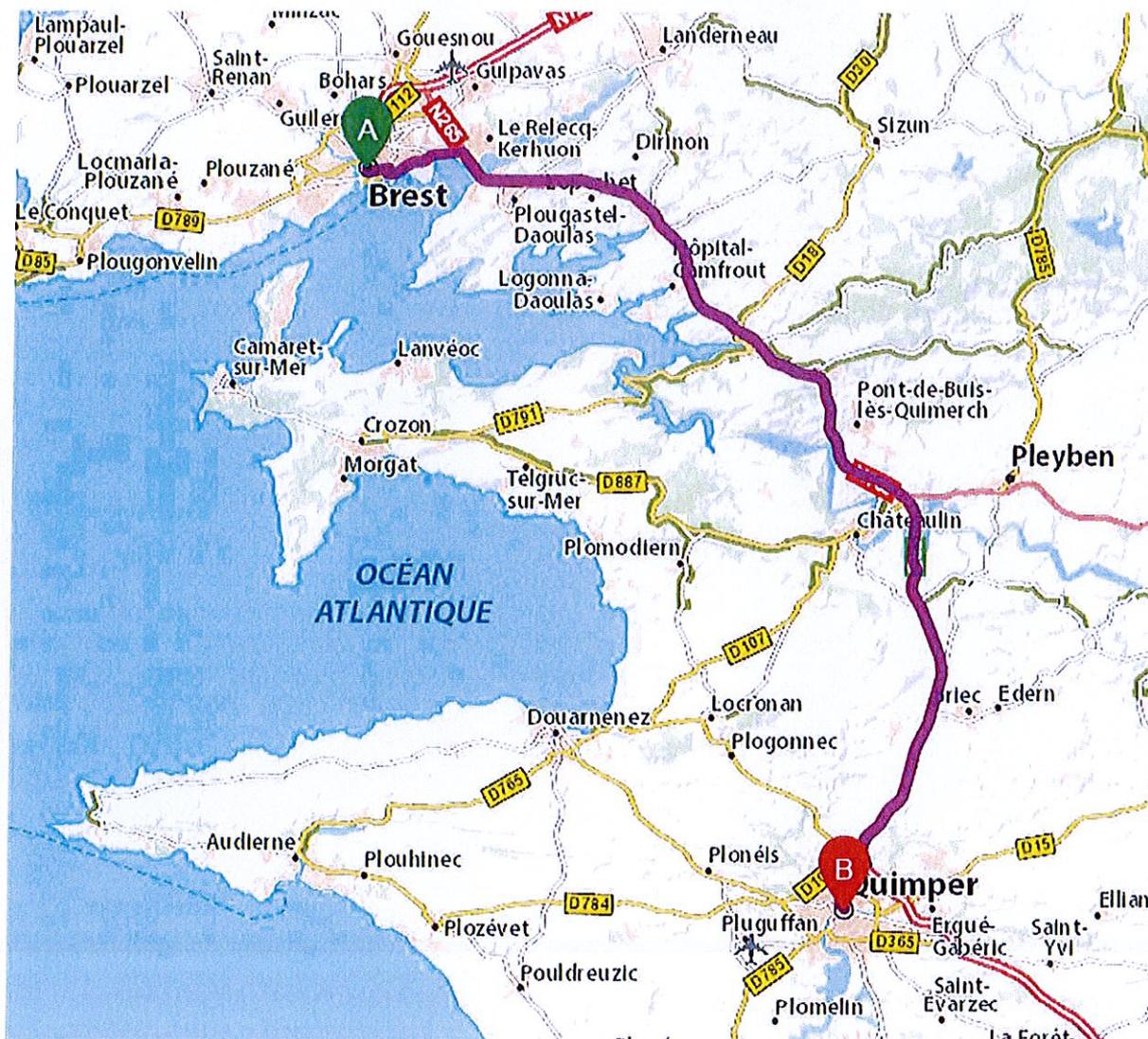
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>BREST</p> <p>Rond-Point Henri Rol-Tanguy, 29200 Brest, France</p> <p>48.38749, -4.48214</p>
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>QUIMPER</p> <p>Place Louis Armand, 29 000 Quimper, France</p> <p>47.994466, -4.093558</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Brest-Quimper</p>
<p>Temps de parcours</p> <p><i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 01h00 et 01h05</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquences de passages entre Brest - Quimper</p>

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Brest et Quimper



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

BREST <> QUIMPER

- Sens Brest > Quimper

	Du lundi au samedi	Du vendredi au lundi
BREST Départ <i>Rond-Point Henri Rol-Tanguy</i>	06h45	13h15
QUIMPER Arrivée <i>Place Louis Armand</i>	07h45	14h15
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car de 48 places	1 car de 48 places

- Sens Quimper > Brest

	Du lundi au samedi	Du vendredi au lundi
QUIMPER Départ <i>Place Louis Armand</i>	15h50	22h30
BREST Arrivée <i>Rond-Point Henri Rol-Tanguy</i>	16h50	23h35
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car de 48 places	1 car de 48 places